Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260206-DCM_2026_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2026 Délibération n° 2026-04

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **cinq février** à **vingt heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **trente janvier**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Patrick ROUDAUT, Marie LE DU, Xavier LANSONNEUR, Emilie LE JEUNE, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Fabienne LEPOITTEVIN, Florian BUZARE, Gwenaëlle LE HIR

Présents	**20**
Votants	**22**
Pour	**20**
Contre	
Abstentions	**2**

Absents excusés : 2

Céline GOUEZ et Olivier BERTHELOT donnent respectivement procuration à Stéphane LE ROUX et Gwenaëlle LE HIR.

Absent : 1

Rénato BISSON

Secrétaire de séance

Michel LE GALL

Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour le budget 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1, prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée. Il faut déduire les crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT) et appliquer un ratio maximal autorisé de 25%.

L'autorisation anticipée d'ouverture des crédits d'investissements doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260206-DCM_2026_04-DE

Il est ainsi proposé d'ouvrir les crédits d'investissements à hauteur de 484 188,84€.

La répartition sera la suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Chapitre	**Libellé Chapitre**	**Crédits anticipés 2026**	**Répartition**
20	Immobilisations incorporelles	24 209,44 €	5%
204	Subventions d'équipement versées	72 628,33 €	15%
21	Immobilisations corporelles	387 351,07 €	80%
23	Immobilisations en cours	- €	0%
Total général		**484 188,84 €**	**100%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur des montants précisés précédemment.

Pour extrait conforme au registre
Le FOLGOËT, le 06 février 2026

Le secrétaire de séance, Michel LE GALL	Le Maire, Pascal KERBOUL
	MAIRIE DE LE FOLGOET (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.